

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE SELECTION

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 28 928 322 € (Articles L.214-50 et suivants, L.231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue Quatre Septembre, 75002 Paris.
Paris D 308 621 358.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI Pierre Sélection sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 37, place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris, salon Marshall, le mardi 6 juin 2006 à 15 heures, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après.

Ordre du jour.

- Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2005 ;
- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2005 ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Désignation de l'expert immobilier ;
- Nomination de trois membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

Texte des résolutions.

Première Résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2005 qui font ressortir un bénéfice net de 2 640 024,98 €.

Deuxième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005 de la façon suivante :

Report à nouveau 2004	718 260,75 €
Bénéfice de l'exercice 2005	2 640 024,98 €
Déduction du solde des charges à étaler	-542 224,01 €
Dividendes distribués	- 2 552 499,00 €
Report à nouveau 2005	263 562,72 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2005 à 13,50 €uros avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté.

Quatrième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2005 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	37 489 518	198
Valeur de réalisation	42 331 348	224

Valeur de reconstitution	48 809 181	258
--------------------------	------------	-----

Sixième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe à 8 800 €uros la rémunération du Conseil de surveillance pour l'exercice 2006.

Septième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise et donne tous pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du Conseil de surveillance sur chaque proposition. Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de reconduire la commission sur arbitrages allouée à la Société de gestion. Cette commission lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers. Cette commission, assise en totalité sur les cessions de biens immobiliers, sera égale à 2,5 % hors taxes du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle sera payable à la société de gestion pour moitié après signature des actes de vente, et pour moitié après signature des actes d'acquisition des immeubles en réemploi des fonds provenant des ventes. La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Neuvième Résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler la société Foncier Expertise, en qualité d'expert chargé d'évaluer les immeubles de la société, pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2009.

Désignation des membres du Conseil de surveillance.

En ce qui concerne la désignation des membres du Conseil de surveillance, seuls les trois membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus :

Onzième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Claude Arnold Boccara, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Douzième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Jacques-André Lambert, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Treizième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Paul Papin, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Quatorzième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Christian Bouthie, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Quinquième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme l'APPSCPI – Association de porteurs de parts de SCPI, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Seizième Résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme la société Aubepar, membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dix-septième Résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

0606810